

Appel à projet crise et sortie de crise (APCC) « Améliorer les apprentissages pour l'autonomisation des jeunes » au Tchad

Questions fréquemment posées
Mise à jour du 2 septembre 2022

<https://www.afd.fr/fr/appel-projets-crise-sortie-crise-autonomisation-jeunes-alapaj-tchad>

Question 1 : Frais d'enregistrement

Quels sont les seuils qui définiraient un marché concerné par l'obligation d'enregistrement (taxes d'enregistrement des marchés avec les entités publiques de 3%) ? Est-ce que cela concerne tous les marchés avec mise en concurrence (demande de cotations, AON, AOI ?) ou également les marchés en gré à gré ?

Réponse : les marchés concernés par l'obligation d'enregistrement sont tous les marchés dont la République du Tchad est autorité contractante, par exemple tous les marchés dont le Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique ou toute entité publique est signataire (ex : Inspection départementale de l'Éducation Nationale, Délégation Provinciale à l'Éducation et à la Jeunesse, etc), sans distinction de seuil ou de type de marché. Toutefois, les marchés signés entre les OSC et des opérateurs privés (ex : équipementiers, contrats de prestations intellectuelles, entreprises de travaux, etc) ne sont pas soumis à cette obligation d'enregistrement.

Il conviendra tout de même que les OSC soumissionnaires provisionnent la taxe de 1% de SPONGAH dans le cas où celle-ci serait remise en vigueur.

Question 2 : Financement de projets par l'AFD

Au-delà du financement du projet ALAPAJ dont fait l'objet cet appel à projets, comment financer des projets de formation professionnelle au Tchad ?

Réponse : les organisations ou individus souhaitant s'impliquer dans la formation professionnelle des jeunes peuvent consulter les appels à projets et les conditions d'éligibilités de ces appels à projets via la page dédiée au financement des ONG : <https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong>

Question 3 : Eligibilité et stratégie AFD au Tchad

- 1.1 L'AFD a-t-elle changé ses principes et conditions d'éligibilité pour permettre à des ONG locales qui connaissent le terrain, d'accéder aux financements ?
- 1.2 Quelles sont les nouvelles méthodes ou politiques mises en place par l'AFD pour évaluer les projets d'ONG tchadiennes n'ayant jamais obtenu de financement de l'AFD afin de leur permettre de gagner l'appel à projet ?
- 1.3 Quelles sont les nouvelles politiques adoptées par l'AFD afin de donner la chance à toutes les organisations locales n'ayant pas suffisamment d'expérience en gestion de projet mais ayant de bonnes capacités de gestion et des ressources humaines suffisantes pour mener des actions à l'endroit des jeunes tchadiens ?

Réponse : L'ensemble des conditions techniques et financières d'éligibilité sont spécifiées dans l'appel à projet, notamment dans ses articles 1 et dans l'article 10 qui présente également la grille d'évaluation des propositions reçues. L'AFD finance aussi bien les ONG locales

qu'internationales. Cet appel à projet est ouvert à toute OSC ou organismes à but non-lucratifs, seule ou en consortium. Par ailleurs, cet appel à projet fait de la participation d'au moins une organisation nationale dans la mise en œuvre du projet, un critère obligatoire d'éligibilité. Pour toute question spécifique sur la stratégie de l'AFD au Tchad, merci de prendre attaché avec l'agence de N'Djamena.

Question 4 : Coûts des constructions

Sur la base des quantités et coûts unitaires indiqués dans l'appel à projets, les activités de construction des collèges et de réhabilitation d'écoles primaires représentent une part importante du coût total de la composante 2. Est-ce qu'une répartition du budget de la composante doit-être respecté ? Un arbitrage de l'OSC sur le volet infrastructure est-il envisageable notamment s'agissant des logements enseignants et des clôtures ?

Réponse : Les activités proposées dans l'appel à projet, constructions incluses, sont indicatives. Les propositions alternatives seront donc étudiées, sur la base de leur pertinence en réponse aux enjeux du projet. Il sera donc possible de faire des arbitrages sur les coûts et sur la composition des constructions, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique. **Les soumissionnaires sont donc libres d'entrer en contact avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique pour précision, mais cela ne constitue pas un prérequis à ce stade de l'APCC. Une phase de co-construction du projet et du budget est prévue avec l'AFD et le MENPC à l'issue de la sélection de l'APCC, qui aboutira sur une proposition définitive.**

Il est toutefois à noter :

- La nécessité de conserver à minima un logement pour un personnel de l'administration dans la mesure où il ne sera pas possible d'assurer l'hébergement de tous les enseignants, et afin de maintenir la présence d'un représentant de l'administration centrale dans les établissements ;
- La nécessité de mettre en place une stratégie d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques dans le cadre de ces constructions (i.e. matériaux durables et non polluants).

Question 5 : Renforcement des capacités enseignantes, pédagogies inclusives et précisions sur la composante 3

- 3.1 Sur les axes d'orientation et exemples d'activités proposées dans l'appel, il est fait mention du renforcement des capacités des enseignements et de leur encadrement de proximité. L'appel à projet laissant la possibilité aux OSC de proposer d'autres activités, est-ce que l'activité de paiement des subsides d'enseignants communautaires peut être considérée comme activité éligible ou est-ce que cela est prévu dans la composante 3 du projet dans le cadre du « renforcement des capacités des personnels d'encadrement pédagogique et administratif » ?
- 3.2 Quel sera le contenu de la composante 3 du programme ALAPAJ ? Est-ce que cette composante appuie les Ecoles Normales d'Instituteurs provinciales ?
- 3.3 Est-ce qu'une formation sur les approches de l'éducation inclusive pour les personnels d'encadrement pédagogiques est prévue dans le cadre de la composante 3 ?
- 3.4 Est-ce qu'un axe est prévu dans la composante 3 pour la formation d'enseignantes issues des communautés où l'accès des filles à l'éducation est particulièrement faible ?
- 3.5 L'appel à projet mentionne que "Des ressources issues des projets antérieurs (guides CAP et livrets EVAS) pourraient utilement être exploités à ce propos". Les OSC peuvent-elles y avoir accès ?

Réponse :

Les activités de la composante 3 du projet concernent les activités suivantes (non-exhaustif) :

- Renforcement des capacités de gestion et de pilotage des directions centrales pour la réalisation d'études, la modélisation de dispositifs ou encore la conception d'outils afin d'améliorer les processus de gestion et de pilotage (ex : modélisation d'un dispositif d'enseignement moyen de qualité avec des profils d'enseignants, des plans types d'infrastructures, des processus d'encadrement pédagogique, etc – non exhaustif) ;

- La mise en place d'une Unité de Gestion de Projet pour assurer l'ancrage du projet au niveau institutionnel, ainsi que le suivi-évaluation de celui-ci ;
- Des actions de soutien à l'institutionnalisation de l'équité de genre par l'accompagnement à la réflexion ministérielle et la structuration d'actions concrètes ;
- Le renforcement des capacités TICE et un accompagnement sur les enjeux de continuité pédagogique, notamment auprès de l'ENS de N'Djamena.

En réponse aux questions spécifiques posées sur cette composante :

1. Le paiement des subsides d'enseignants communautaires n'est pas prévu dans le cadre de cette composante et peut constituer une activité éligible dans le cadre de cet appel projet pour la composante 2, si elle s'accompagne d'une stratégie de sortie basée à court terme sur le relai pris par les communautés (développement d'AGR ou autres stratégies de participation communautaire).
2. Tous les sujets de pédagogie inclusive (i.e. approches éducatives pour les personnels d'encadrement pédagogique) devront être pris en charge par les OSC dans le cadre de la composante 2.
3. La formation d'enseignantes issues des communautés où l'accès des filles à l'éducation est particulièrement faible pourra constituer une activité de la composante 3, notamment dans le cadre des activités de structuration d'actions concrètes en faveur de l'égalité des genres. Toutefois, le projet devra traiter de ces enjeux à plus court terme et l'approche pédagogique proposée par les OSC pour cet appel à projet pourra inclure la formation d'enseignantes issues des communautés où l'accès des filles à l'éducation est particulièrement faible ;
4. La composante 3 n'appuie pas spécifiquement les Ecoles Normales d'Instituteurs provinciales ;
5. Les ressources citées (guides CAP et livrets EVAS) peuvent être mis à disposition des soumissionnaires. Ces ressources font partie des ressources disponibles pour structurer les renforcements de capacités, aux côtés d'autres ressources que les soumissionnaires pourront compiler pour développer leur action.